

Reçu le 27 NOV. 1995



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE XV
Marché intérieur et services financiers
Institutions financières
Assurances et fonds de retraite

XV/D

Bruxelles, le
Ref: G/pt
XVIC/2

21.11.1995 008833

Mme V

Objet: Transposition en France des troisièmes directives assurances - Situation des Mutuelles françaises régies par le "Code de la Mutualité"

Ref: Vos lettres du 26 octobre 1995 adressées à M. Mogg et à M. Williamson.

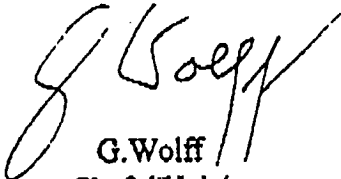
Madame,

Nous vous remercions pour vos lettres mentionnées en objet. Les services de la Commission sont pleinement conscients de l'absence de transposition des troisièmes directives à l'égard du "Code de la Mutualité" ainsi que des conséquences que ce manque de transposition entraîne pour le fonctionnement du marché des assurances français.

Nous avons déjà pris contact avec les autorités françaises leur signalant que l'inclusion des mutuelles dans le champ d'application des troisièmes directives implique la pleine application de leurs dispositions à ces institutions à compter du 1.7.1994. D'après les informations communiquées jusqu'à présent par les autorités françaises, à l'heure actuelle, aucun projet de loi concernant cette transposition n'a été déposé par le Gouvernement français.

En tout état de cause, la Commission a décidé de prendre des contacts formels avec le Gouvernement français afin qu'une solution rapide soit donnée à cette affaire. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier ainsi que du traitement que la Commission va réserver à votre plainte.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


G. Wolff
Chef d'Unité